

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3198 (Rect)

présenté par
M. Potier et M. Bouillon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26 AB, insérer l'article suivant:**

Toute publicité en faveur d'achat des voitures individuelles dont le niveau de consommation exceptionnel est défini par décret doit être assortie d'un message à caractère environnemental précisant la consommation énergétique des véhicules.

Les modalités d'application sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence climatique impose à chacun de prendre sa part de responsabilité. Cette mesure s'inspire des dispositifs d'encadrement de boissons alcoolisées et du tabac.

Sur la base d'alerte de type « Nuit gravement au climat », elle vise à informer nos concitoyens des conséquences sur l'environnement de l'utilisation de véhicules de type SUV, 4 X4 et autres grosses cylindrées.